

Sont désignés comme représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Télévision pour siéger au sein du conseil d'administration :

- M. Teva Janicaud ;
- Mme Chantal Galenon ;
- M. Heremoana Maamaatuaiahutapu ;
- M. Jérôme Jannot ;
- Mme Teura Tarahu-Atuahiva ;
- Mme Yvannah Pomare-Tixier ;
- Mme Miriama Bono.

Art. 2.— L'arrêté n° 2061 CM du 24 décembre 2014 est abrogé.

Art. 3.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société d'économie mixte locale Tahiti Nui Télévision et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 janvier 2019.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 123 CM du 1er février 2019 portant inscription de la pseudo-éphédrine au tableau A des substances vénéneuses.**

NOR : DPS1920120AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 78-137 du 18 août 1978 modifiée portant réglementation de l'importation, de l'exportation, de l'achat, de la vente, de la détention et de l'emploi des substances vénéneuses en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 14 avril 2014 modifié fixant la liste des substances vénéneuses destinées à la médecine et les listes des exonérations au classement des substances vénéneuses en médecine humaine et vétérinaire ;

Vu la proposition du directeur de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale en date du 22 janvier 2019 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 janvier 2019,

Arrête :

Article 1er.— A l'annexe I de l'arrêté n° 626 CM du 14 avril 2014 susvisé, la ligne :

Dénomination commune de la substance vénéneuse	Dérivés	Tableau A (Liste I)	Tableau C (Liste II)	Tableau B (Stupéfiants)	Exonération
Pseudo-éphédrine	Médicaments contenant de la, non associée à d'autres substances actives dans la même unité de prise		X		

est remplacée par la ligne :

Dénomination commune de la substance vénéneuse	Dérivés	Tableau A (Liste I)	Tableau C (Liste II)	Tableau B (Stupéfiants)	Exonération
Pseudo-éphédrine	Sels : chlorhydrate	X			

Art. 2.— Les pharmaciens pourront dispenser sur prescription médicale les spécialités pharmaceutiques contenant de la pseudo-éphédrine dans leurs présentations actuelles jusqu'à écoulement des stocks.

Art. 3.— Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er février 2019.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé  
et de la prévention,*  
Jacques RAYNAL.

**ARRETE n° 124 CM du 1er février 2019 portant virement de crédits au sein du chapitre 961 "Moyens internes".**

NOR : DBF1920029AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2018-96 APF du 6 décembre 2018 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019 ;